



«Les enfants d'aujourd'hui dans les espaces de demain»

Sondage sur la participation des enfants et des adolescents aux projets d'aménagement et de construction

Résultat d'un sondage dans les communes, les cantons et l'économie privée, auprès de professionnels de l'aménagement du territoire, de la planification des transports et du trafic, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'architecture d'intérieur et de paysage



Paul Schiller Stiftung

unicef 
Suisse et Liechtenstein

Éditorial



Katherine Haller
Responsable Public
Affairs

«Les enfants d’aujourd’hui dans les espaces de demain» – rapport sur la participation des enfants et des jeunes dans le cadre de projets d’aménagement et de construction en Suisse. Ce sondage fait suite à des études précédentes réalisées en 2003 et 2014 qui apportaient un éclairage sur les possibilités de participation et l’évolution de la participation des enfants et des jeunes dans le contexte de la famille, de l’école et de la commune. Dans le deuxième sondage, il s’est avéré que, parmi tous les espaces examinés, c’est dans leur environnement d’habitation que les enfants et les jeunes ont le moins de possibilité de participer et de contribuer à l’aménagement. Par conséquent, nous souhaitons savoir si et de quelle manière les enfants et les jeunes peuvent intervenir dans les projets de construction et d’aménagement de leur commune et, le cas échéant, de quelle façon leur participation est perçue et jugée par les spécialistes.

Être un enfant signifie apprendre à se repérer dans l’espace et le temps, s’appropriier l’espace et le temps et s’identifier à l’espace et au temps. À cet effet, l’enfant doit avoir la possibilité d’évoluer de façon de plus en plus autonome dans son environnement spatial, de se confronter à d’autres personnes et à des situations et, enfin, d’apporter sa contribution à l’aménagement de l’espace dans lequel il vit et se déplace. Associer systématiquement les enfants à des projets d’aménagement et de construction est une tâche ambitieuse – mais ce n’est pas une raison pour ne pas s’y atteler. Si l’on réussit à franchir le seuil initial, la participation des enfants et des jeunes n’apparaît plus comme une désagréable obligation mais comme un gain pour tous.

Les besoins spatiaux fondamentaux des enfants et des jeunes sont par exemple le désir d’interaction sociale, d’un environnement non structuré se prêtant à leur influence, d’échanges, de protection, de retraite, mais aussi d’exposition

et d’assimilation, ainsi que de tranquillité et de récréation. En même temps, les enfants et les jeunes souhaitent s’approprier activement leur espace de vie. La qualité des espaces qui se trouvent dans l’environnement direct des enfants et des jeunes revêt donc une grande importance pour le développement de leur personnalité et de leur identité.

Les adultes jouent là aussi un rôle central en aidant la jeune génération à grandir dans la société, l’espace et le temps et à y trouver sa place. Les enfants et les jeunes sont partout – pas seulement dans l’enceinte de l’école, sur la place de jeu ou au centre de loisirs jeunesse, mais aussi au carrefour, à l’hôpital et dans le quartier d’habitation. Nous devons prendre conscience que l’aménagement du territoire dans son ensemble influence fortement leurs possibilités d’épanouissement. Dans chaque projet d’aménagement et de construction, il y a des aspects et des effets qui concernent les enfants et les jeunes, même si cela n’apparaît pas toujours d’emblée. C’est la raison pour laquelle nous sommes appelés à ouvrir les yeux et à considérer en principe chaque projet aussi dans l’optique des enfants. La Suisse s’est déjà déclarée en principe favorable à cette position quand elle a introduit, il y a plus de 20 ans, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant. Cette dernière inclut l’obligation – l’un des quatre piliers centraux – de tenir compte de l’opinion des enfants et des jeunes dans toutes les décisions qui les concernent. Les interactions entre l’enfant, l’espace, la transformation de l’espace et les processus de décision doivent nécessairement nous intéresser. En tant qu’adultes, nous portons une responsabilité collective: nous devons permettre aux enfants d’aujourd’hui de s’épanouir et de s’affirmer dans l’espace de demain, de se l’approprier et d’être prêts à en prendre soin.

Katherine Haller

Partenariat entre UNICEF Suisse et Liechtenstein et la fondation Paul Schiller

L'idée directrice de ce partenariat est de stimuler le développement de l'autonomie des enfants et des jeunes. La recherche porte sur une relation avisée entre des espaces non pédagogisés et des espaces pédagogisés. Cela inclut notamment des espaces multigénérationnels dans des environnements d'habitation. Le travail de l'équipe spécialisée «espaces de vie conviviaux pour les enfants» doit contribuer à faire obtenir et créer des espaces conviviaux pour les enfants et répondant à leurs besoins, en particulier dans le milieu bâti. L'intérêt des enfants et des jeunes, en fonction de leur âge, et leur participation directe à la planification et à la réalisation d'espaces libres font ici l'objet d'une attention particulière.

Mentions légales

Précision: les communes participantes et toutes les personnes qui ont donné des renseignements ont été anonymisées pour des raisons de protection des données.

Texte: Andrea Kippe

Graphisme/mise en page: Kleiber Wirz

Édition:

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Pfingstweidstrasse 10 | 8005 Zurich

Téléphone: 044 317 22 66

Courriel: info@unicef.ch

Site internet: www.unicef.ch

Zurich, septembre 2018

Table des matières

I. Introduction	6
II. Le sondage	9
2.1 Objectifs.....	9
2.2 Données de base	9
III. Analyse et évaluation	10
3.1 Moment considéré comme judicieux.....	10
3.2 Fréquence de la participation	10
3.3 Participation pendant les différentes phases de projet.....	12
3.4 Thèmes et groupes d'âge	13
3.5 Adultes clés dans la commune.....	19
3.6 Évaluation des expériences et des conditions-cadres	23
3.7 Les difficultés rencontrées dans le travail avec des enfants et des jeunes.....	25
IV. Récapitulatif	27
V. Recommandations d'action	28

I. Introduction

Il y a plus de vingt ans, la Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Celle-ci comprend une large gamme de droits programmatiques et pouvant être invoqués en justice. L'État a le devoir d'instaurer ces droits et d'habiliter les enfants à défendre leurs propres droits. Il se fonde pour cela sur quatre principes: l'intérêt de l'enfant, son droit à la vie, à la survie et au développement personnel, la non-discrimination et la participation. Il veille à ce que l'on tienne suffisamment compte des besoins de l'enfant à tous les niveaux politiques, dans toutes les décisions et mesures ainsi que dans les procédures de droit administratif et civil.

L'introduction de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant s'est accompagnée d'un changement de paradigme majeur: juridiquement parlant, l'enfant est maintenant considéré comme un sujet de droit indépendant et non plus comme la «propriété» de ses parents. Les droits de l'enfant sont applicables pour tous les enfants de la même façon. À ce sujet, les parents et l'État assument une responsabilité conjointe, alors même que l'État a une fonction subsidiaire. Dans le contexte de l'espace public, en revanche, l'obligation de préserver les droits de l'enfant selon l'ONU incombe directement à l'État: il doit tenir compte des enfants et des jeunes dans toutes les décisions qui modifient l'espace public et concernent aussi les enfants et les jeunes.

Les principes de base de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant doivent être considérés en bloc et de manière systématique. On parle à ce sujet d'«approche basée sur les droits de l'enfant». Le principe de subsidiarité fait de la mise en œuvre de ces droits multiples une tâche intersectorielle des communes, des cantons et de la Confédération. Elle demande une forte coordination et un réseautage de tous les acteurs participants, dont font partie, notamment, les autorités compétentes en matière d'aménagement, de construction et de transports, qui transforment l'espace de manière déterminante, et avec lui le développement de l'enfant. Ces vingt dernières années, de nombreux projets et programmes ont vu le jour pour appliquer les droits de l'enfant dans l'aménagement de son milieu de vie. Un intérêt majeur des résultats du présent sondage est de montrer jusqu'à quel point les acteurs publics et privés se considèrent aujourd'hui comme impliqués dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Participation des enfants et des jeunes en Suisse

L'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant accorde à chaque enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions et décisions l'intéressant. Il en découle ce qu'on appelle les droits partici-

patifs des enfants et des jeunes, associés à une série d'autres articles: le point de vue de l'enfant et de l'adolescent doit être pris en considération partout où il est directement concerné, c'est-à-dire dans la famille, à l'école, dans l'aménagement de l'espace public ou dans les offres de loisirs. Mais les enfants et les jeunes ont aussi le droit d'être entendus dans l'élaboration de lois, dans des mesures médicales et scolaires, dans des procédures de divorce ou dans des cas de protection de la jeunesse.

Différentes études d'UNICEF Suisse et Liechtenstein reflètent la situation actuelle, mais également des difficultés générales qui se présentent dans l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ainsi, des recherches d'UNICEF Suisse et Liechtenstein sur les possibilités de participation des enfants et des jeunes¹ ont montré que ces possibilités existaient surtout dans la famille et à l'école. Au niveau de la commune, ils ne disposent encore que de possibilités relativement limitées pour apporter des idées et soulever des préoccupations. C'est aussi ce qu'indique l'expérience qu'UNICEF Suisse et Liechtenstein a tirée de son initiative «Commune amie des enfants». Les enfants et les jeunes peuvent souvent participer dans le cercle immédiat de l'école et des infrastructures de loisirs qui leur sont explicitement destinées, comme les centres de loisirs pour jeunes ou les préaux d'écoles; mais quand on en vient à l'analyse des besoins et à la planification de bâtiments et d'espaces publics, ils restent à l'écart.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) dispose à son article 4 que les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les objectifs et sur le déroulement de l'aménagement du territoire, et que la population peut participer de manière adéquate à l'établissement des plans. Les enfants et les jeunes concernés constituent un cinquième de la population de la Suisse et forment une part de la société aussi importante que n'importe quelle autre génération. Les urbanistes et autres planificateurs ne doivent donc pas seulement avoir à l'esprit les besoins des adultes. Il y a lieu d'intégrer également dans un processus de planification le point de vue des enfants en tant que personnes concernées. Il est donc nécessaire de calquer concrètement la loi sur l'aménagement du territoire sur les droits et les intérêts de enfants et des jeunes.

¹ «De l'opinion exprimée à l'action concrète. Étude sur la participation des enfants et des jeunes placée sous la direction scientifique du professeur Peter Rieker, Dr en sciences sociales, Institut des sciences de l'éducation de l'université de Zurich, réalisée sur mandat d'UNICEF Suisse et Liechtenstein», p. 16.

Grandir dans la société en y déployant des effets

Expérimenter l'autonomie et se forger une identité font partie du développement de l'enfant. L'un et l'autre se produisent dans les espaces où les enfants vivent, se meuvent et qu'ils modèlent et font leurs. Les espaces permettent une identification et sont une pierre angulaire du développement personnel. Les espaces publics de la commune ont donc une grande importance, car c'est là que les enfants et les jeunes vivent et bougent, avec leur milieu familial et social. Les besoins spatiaux fondamentaux des enfants et des jeunes, tels que le désir d'interaction sociale, d'un environnement non structuré se prêtant à leur influence, d'échanges, de protection, de retraite, mais aussi d'exposition et d'assimilation, ainsi que de tranquillité et de récréation, peuvent être satisfaits par l'action de l'État s'il s'en préoccupe. Dans les communes, la qualité des espaces ne naît pas seulement de leur aménagement par des professionnels, mais dans la relation entre les utilisateurs et leur espace. «Lire» les espaces dans la perspective de l'utilisateur signifie les reconnaître comme porteurs d'émotions, d'ambiances, d'expériences et d'identité. La participation à leur configuration joue alors un rôle important. Pour les enfants et les jeunes – tout comme pour les adultes –, avoir part, prendre part à la vie communale signifie être un membre actif de la communauté. La valeur qu'ajoute la participation dans le développement de l'enfant et la vie en communauté est évidente: les enfants apprennent à se former une opinion, à la défendre et à assumer une responsabilité sociale. Ils font des expériences de base positives de la démocratie et ont pour la première fois un effet sur les processus de négociation au sein de la commune. Il est à noter que les décisions démocratiques prises à la majorité ne prennent pas forcément en compte les conceptions et les besoins des enfants et des jeunes en matière de participation. L'étude susmentionnée «De l'opinion exprimée à l'action concrète» a montré en effet que les enfants et les jeunes organisaient leurs processus de décision à leur manière, différemment (souvent dans un sens consensuel), et appliquaient alors également des méthodes de jeu comme le tirage au sort ou des comptines du style «Am-stram-gram».

Mise en œuvre sur place

Pour mieux savoir quand, comment et à l'initiative de qui des enfants et des jeunes peuvent participer à des procédures d'aménagement et de construction et comment cette participation est évaluée par les adultes, UNICEF Suisse et Liechtenstein a procédé, entre mai et août 2017, à un sondage dans les communes, les cantons et l'économie privée, auprès de spécialistes de l'aménagement du territoire, des transports et du trafic, de la construction, de l'architecture, de l'architecture d'intérieur

Initiative Commune amie des enfants

L'initiative de l'UNICEF «Commune amie des enfants» (CAE) vise à soutenir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau communal. Elle encourage de manière ciblée les processus visant à améliorer l'environnement des enfants et offre la possibilité aux communes suisses de dresser à ce propos un état des lieux, puis de poser leur candidature pour l'obtention du label «Commune amie des enfants». Il s'agit d'une procédure structurée qui couvre les domaines suivants: politique, administration, protection de l'enfant et prévention, formation, famille, loisirs et santé ainsi que développement des espaces de vie. L'aménagement de l'espace public occupe une place importante, car c'est surtout là où les enfants et les jeunes habitent, où ils passent leurs loisirs et vont à l'école, qu'on peut les rencontrer: dans la commune. <https://www.unicef.ch/fr/nous-aidons-ainsi/en-suisse/commune-amie-des-enfants>

Transfert de connaissances

Suisse et Liechtenstein ne fait pas qu'encourager la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, il met aussi ses connaissances et son expérience à disposition dans le cadre d'un échange de savoirs interdisciplinaires. Dans le but de tirer des enseignements de l'expérience d'autrui et de trouver des approches adaptées à de nouveaux projets, l'UNICEF organise des sessions et des tables rondes avec des experts venus de la pratique et du monde scientifique. Des études, des sondages et un travail de sensibilisation et de relations publiques vont dans le même sens.

et de l'architecture de paysage. Les réponses des spécialistes sur leur expérience concrète des processus de participation aident à mieux comprendre ces problématiques et ces enjeux, à développer des offres de soutien adéquates et à mieux agir sur la prise en compte des valeurs des enfants et des jeunes. C'est là où vivent les enfants, dans la commune et dans l'action des autorités locales, que l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant s'avère réussie. D'une manière ou d'une autre, la participation des enfants et des jeunes recèle la possibilité d'aménager et de construire en fonction des besoins et en respectant les groupes cibles, et, de cette manière, d'amener la population en général à s'identifier fortement au milieu bâti. Ce n'est pas seulement valable pour les projets et les constructions de l'État, mais également du secteur privé.

II. Le sondage

2.1 Objectifs

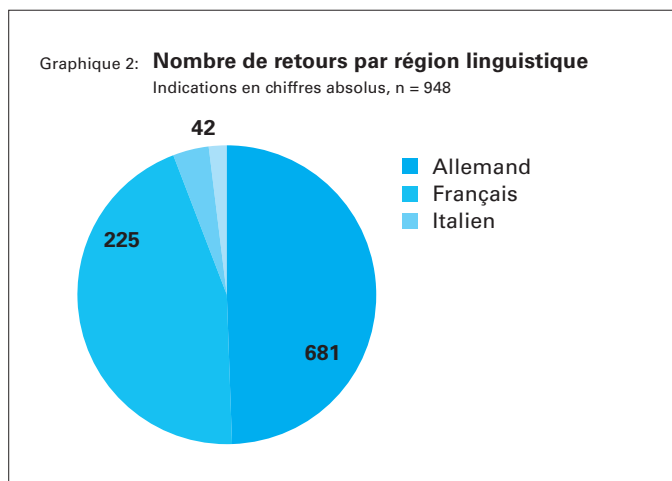
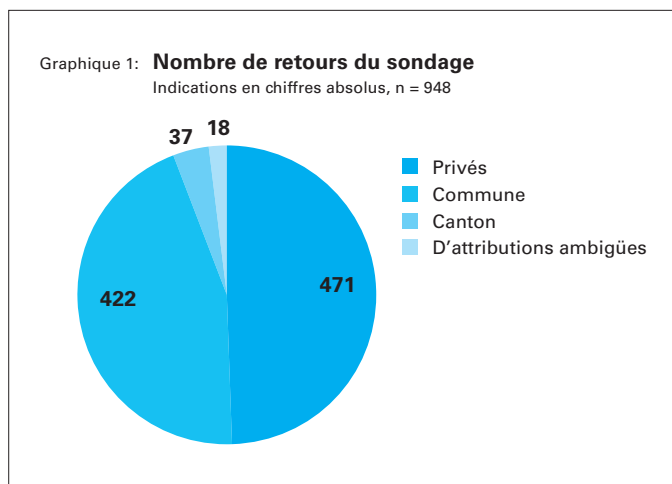
Par un sondage auprès de spécialistes de l'aménagement du territoire, des transports, du trafic et de la construction dans les communes, les cantons et l'économie, UNICEF Suisse et Liechtenstein a voulu se faire une idée sur les domaines thématiques qui sont associés à la participation exercée par des enfants et des jeunes, sur le moment concret choisi et considéré comme judicieux pour cette participation ainsi que sur sa fréquence. Il nous intéressait également de savoir quelles étaient les personnes clés, les acteurs: Qui a suscité une participation? Qui l'a mise en œuvre? Qui a établi le contact avec les enfants? Quelle méthode de participation a été choisie? Enfin, il y a lieu de s'interroger sur les expériences et les difficultés et de se demander quelles conditions-cadres sont à remplir pour une participation réussie.

2.2 Données de base

Le sondage a été effectué auprès des groupes cibles susmentionnés entre mai et août 2017. Le questionnaire comportait vingt questions. Au total, 14 632 destinataires l'ont reçu et 948 d'entre eux ont participé au sondage, dont 422 communes, ce qui signifie que 44,5 pour cent des réponses proviennent d'autorités communales. Au 1er janvier 2018, la Suisse compte 2222 communes; près de 19 pour cent d'entre elles, environ un cinquième, ont donc participé. Le taux de retours a été d'à peine 6,5 pour cent des spécialistes auxquels nous avons écrit. Parmi ces 948 personnes spécialisées, certaines avaient déjà de l'expérience dans des procédures de participation, et certaines n'en avaient encore jamais consciemment utilisé dans leur travail de planification.

En ce qui concerne les régions linguistiques, nous ne prenons en compte que les retours de Suisse romande et de Suisse alémanique, car le pool de réponses de la Suisse italophone est trop petit. Les participant/es au sondage ont pu compléter chaque question par des réponses ouvertes et des commentaires. Certaines de ces remarques sont intégrées dans le présent rapport et l'illustrent.

Le sondage ne se prétend pas représentatif, il s'agit d'un dépouillement descriptif des réponses reçues. Ces déclarations valent pour les participant/es au sondage et ne peuvent être généralisées que sous certaines réserves. Comme le volume des données est relativement faible, il y a peu de marge de manœuvre pour différencier davantage les réponses. Les conclusions tirées sont donc empreintes d'une certaine retenue. Les liens entre les réponses au sondage et l'expérience tirée de l'initiative «Commune amie des enfants» sont toutefois instructifs. Certaines indications utiles montrent où se situe la participation des enfants et des jeunes dans les projets



d'aménagement et de construction, et ce dont on a besoin pour la développer davantage, pour créer une prise de conscience ou pour ancrer la participation de manière structurelle dans les communes. Sur l'arrière-plan des résultats du sondage et des expériences de l'initiative «Commune amie des enfants», UNICEF Suisse et Liechtenstein définit, à la fin du présent rapport, des défis à relever et émet des recommandations d'actions.

III. Analyse et évaluation

3.1 Moment considéré comme judicieux

Indépendamment de leur expérience dans la participation d'enfants et de jeunes, nous avons demandé aux spécialistes quel était, à leur avis, le moment judicieux pour une participation associée à différents thèmes. Ces thèmes sont, par exemple, l'établissement d'un plan directeur cantonal, communal ou d'un plan d'affectation communal, un lotissement/quartier, mais aussi des espaces concrets comme les places de jeux, les centres de loisirs pour enfants et jeunes. Cette question permet de comparer ensuite les influences d'expériences concrètes de procédures de participation sur le choix du moment. Le questionnaire distinguait les moments suivants:

- Analyse des besoins
- Annonce (concours)
- Planification
- Construction
- Mise en fonction
- Pas du tout

Quand il s'agit de la position de principe, pour tous les domaines thématiques, pour les deux régions linguistiques et pour les groupes professionnels, la procédure de participation est surtout concevable au stade de l'analyse des besoins. Au total, seuls environ 2 pour cent de toutes les personnes qui ont répondu ont indiqué ne pouvoir imaginer une participation dans aucun des domaines thématiques. Certaines voix critiques isolées ont exprimé, dans le cadre des réponses ouvertes, des réserves sur l'implication d'enfants et de jeunes dans des processus de planification; selon elles, cette matière est trop complexe et abstraite et il faudrait tenir compte d'un grand nombre de prescriptions et d'aspects juridiques. Certains spécialistes ont indiqué dans les réponses ouvertes qu'il suffisait que des adultes relaient les intérêts et les besoins des enfants et des jeunes, ou d'en tenir compte sur la base des connaissances spécialisées dont on dispose; qu'il était important, mais suffisant, de «se procurer» les souhaits des enfants dans le cadre de l'analyse des besoins. D'autres réponses ouvertes renvoient en outre à une attitude générale selon laquelle il n'est judicieux de prendre en considération les enfants et les jeunes que lorsqu'ils appartiennent directement au groupe cible.

Les spécialistes disposant d'une expérience de la participation indiquent en moyenne, sur 18 domaines thématiques, 10,6 pour lesquels ils peuvent imaginer une procédure de participation. Ceux qui n'ont pas une telle expérience en indiquent 9,9; cette différence est significative. Les domaines thématiques cités pour lesquels les spécialistes expérimentés imaginent plus souvent une participation d'enfants et de jeunes sont les suivants: espaces extérieurs, aménagements

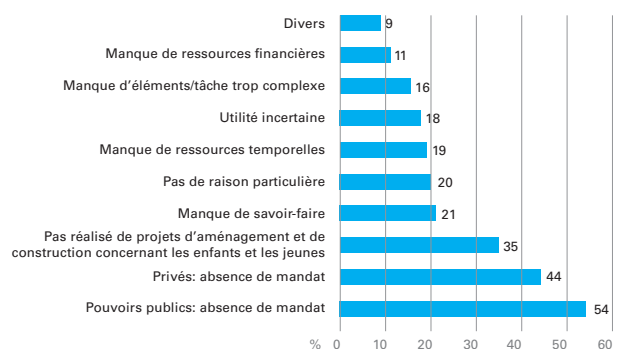
d'habitations (maîtres d'œuvre privés), places de jeux, centres communaux, mais aussi plans d'affectation spéciaux. Ils choisissent également un moment plus précoce, par exemple «lors de l'analyse des besoins» ou «Est intégré comme condition ou moment de l'annonce (concours)», et, en même temps, une phase d'influence ultérieure et plus concrète, «lors de la construction».

3.2 Fréquence de la participation

Nous avons demandé à tous les participants au sondage si eux-mêmes et/ou leur organisme avaient déjà concrètement appliqué, dans leur pratique professionnelle, des procédures de participation avec des enfants et des jeunes lors de projets d'aménagement et de construction. Environ 30 pour cent ont répondu avoir de l'expérience des procédures de participation. Parmi les motifs les plus fréquemment cités par ceux qui n'avaient pas une telle expérience, il y avait «Pas réalisé de projets d'aménagement et de construction concernant les enfants et les jeunes», «Absence de mandat pour une procédure de participation de la part du maître d'œuvre (pouvoirs publics)» ou «Absence de mandat pour une procédure de participation de la part du maître d'œuvre (privés)». Seuls 5,5 pour cent ont indiqué comme motif «Manque de ressources financières».

Graphique 3: **Quelles sont les raisons essentielles pour lesquelles vous n'avez pas encore appliqué de procédure de participation avec des enfants et des jeunes?**

Plusieurs réponses possibles. Part en pourcentage de chaque réponse dans l'ensemble des personnes ayant répondu/Chiffres arrondis

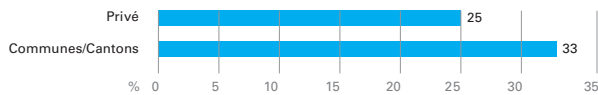


Selon la région linguistique

Les différences entre l'une et l'autre régions linguistiques en ce qui concerne les procédures de participation s'avèrent restreintes. Pour la fréquence, et donc l'expérience, la Suisse alémanique et la Suisse romande sont très similaires. Environ 30 pour cent des personnes interrogées ont déjà exécuté des procédures de participation avec des enfants.

Graphique 4: **Fréquence d'exécution de procédures de participation parmi les privés et les pouvoirs publics**

Données en pourcentage des personnes ayant répondu dans le groupe correspondant/Chiffres arrondis



Selon le type d'organisme

Dans le domaine des aménagements et constructions du secteur privé, un quart des personnes ayant participé au sondage ont une expérience de la participation. Dans les services spécialisés communaux et cantonaux, un tiers a déjà exécuté des procédures de participation. Cette différence est significative sur le plan statistique. En tant que pouvoirs publics, les cantons et les communes doivent agir dans l'intérêt de toute la population et voir sa participation comme une conséquence logique de ce fait. Des bases légales supplémentaires peuvent prescrire une participation dans le cadre des dispositions sur les bâtiments publics ou les espaces publics. À ce sujet, la commune et le canton jouent un rôle d'avant-coureur et ont une responsabilité à titre de maître d'œuvre.

De leur côté, les acteurs privés disposent de plus de domaines d'action et présentent de l'expérience dans un plus large éventail de thèmes comme, par exemple, les plans d'affectation spéciaux, les projets concernant les transports et le trafic, les places publiques, les divers espaces extérieurs, les installations de loisirs.

Selon le groupe professionnel

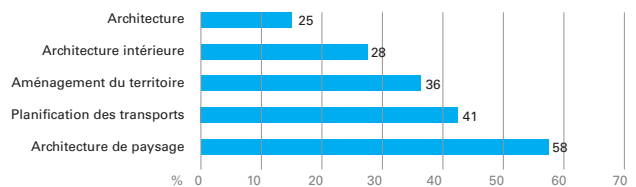
Parmi les spécialistes qui ont participé au sondage, les architectes du paysage, avec 58 pour cent, sont le groupe professionnel le plus expérimenté dans la participation, suivi des planificateurs des transports et du trafic, avec 41 pour cent, et des personnes actives dans l'aménagement du territoire avec 36 %. Les personnes qui avaient le moins d'expérience dans la participation étaient les architectes d'intérieur, avec 28 pour cent, ainsi que les architectes avec 25 pour cent. Important: la personne ayant répondu au sondage peut appartenir à plusieurs groupes professionnels à la fois, c'est pourquoi des réponses multiples étaient possibles.

Selon la taille de la commune ou du canton

Plus une commune est grande, plus il y a de participation: la moitié des communes de 10 000 habitants et plus ont indiqué avoir exécuté des procédures de participation. Parmi les com-

Graphique 5: **Pourcentage de personnes ayant une expérience de la participation au sein du groupe professionnel**

Données des personnes ayant répondu par groupe professionnel en pourcentage/Plusieurs réponses possibles/Chiffres arrondis



munes de dimension moyenne (1000–9999 habitant/es), elles étaient un tiers à l'avoir fait, et dans les petites (jusqu'à 999 habitant/es), un cinquième.

Il est intéressant de noter que les différences entre grandes et petites communes sont relativement minimales pour ce qui concerne l'éventail des thèmes. Cela veut dire qu'indépendamment de la taille de la commune, la participation a toujours eu lieu à peu près dans les mêmes domaines thématiques.

43 pour cent des cantons qui ont répondu à la question du nombre de procédures de participation effectivement réalisées et comptent plus de 400 000 habitants ont déjà exécuté de telles procédures. Dans les cantons à la population moins importante, elles sont un quart à l'avoir fait.

3.3 Participation pendant les différentes phases de projet

Il s'agit ici de savoir quand les enfants et les jeunes ont pu le plus s'investir. Le questionnaire différenciait les phases suivantes d'un projet de construction:

- Analyse des besoins
- Mise au concours / annonce
- Planification de mesures
- Construction
- Fonctionnement
- Élaboration d'un concept de fonctionnement/d'utilisation
- Autre

Plusieurs réponses étaient possibles, c'est-à-dire que chaque phase lors de laquelle une participation a eu lieu a été recensée. L'analyse des besoins n'est pas seulement le stade jugé le plus judicieux pour une coopération avec des enfants et des jeunes, c'est aussi clairement le moment où la coopération a eu lieu le plus souvent et s'est accompagnée d'une satisfaction éle-

vée des parties concernées. Selon le projet de construction, cependant, d'autres phases également ont été placées au premier rang pour la participation. L'analyse des besoins était en tête quand, par exemple, il y avait une participation pour un centre communal, un projet de construction public ou privé ou un plan d'affectation spécial. En revanche, quand il y avait une participation pour un projet de construction public, de coopérative ou privé, ou pour des espaces extérieurs d'habitations (pouvoirs publics), cette participation avait lieu sensiblement plus souvent lors de la phase de la construction.

Selon la région linguistique

Il y a des différences selon la région linguistique. La Suisse francophone, avec 82 pour cent, a comparativement une très grande expérience de participation pendant la phase de fonctionnement, suivie de la phase de planification à 38 pour cent. Le moment de la mise au concours est faiblement représenté, avec 7 pour cent. En Suisse alémanique, l'écart entre les phases de planification et de fonctionnement n'est pas aussi grand: c'est dans la planification que le travail a été le plus participatif, avec 72 pour cent, suivie de la phase d'analyse des besoins avec 67 pour cent. Comme en Suisse francophone, très peu de procédures participatives pour les enfants et les jeunes ont été recensées pour la phase de la mise au concours.

Selon le type d'organisme

Trois quart des communes et deux tiers des privés qui ont une expérience de la participation ont sollicité les enfants et les jeunes lors de l'analyse des besoins. La phase de la planification vient au deuxième rang, suivie de la construction, puis du fonctionnement.

Selon l'expérience

Les spécialistes expérimentés dans la participation ont plus souvent jugé le moment de l'analyse des besoins comme judicieux que les spécialistes qui n'avaient pas cette expérience. Ils semblent également davantage sensibilisés pour intégrer déjà la participation comme une condition au moment de la mise au concours, et ont moins de réticences à faire participer des enfants et des jeunes pendant la phase de la construction.

Comparée aux phases jugées judicieuses par toutes les personnes interrogées, la coopération effective a eu lieu relativement souvent pendant la phase de la construction, et au contraire relativement rarement pendant la phase de la mise au concours.

3.4 Thèmes et groupes d'âge

Pour nous faire une idée claire de la participation dans les phases de planification et de construction, nous avons proposé une sélection de domaines thématiques pouvant être associés à des espaces pertinents pour les enfants, par exemple les espaces extérieurs d'écoles enfantines/d'écoles, les centres de loisirs pour enfants/jeunes ou structures similaires, et/ou des instruments d'aménagement et de développement du territoire tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans d'affectation spéciaux.

De quoi s'agit-il?²

La LAT (loi sur l'aménagement du territoire) est ce qu'on appelle une loi-cadre. Les cantons et les communes assument la responsabilité principale de concrétiser et de mettre en œuvre sur leur territoire les souhaits fondamentaux d'aménagement du territoire. Le canton établit pour son territoire le plan directeur qui lie les autorités, les communes établissent les plans d'affectation, basés sur le plan directeur cantonal, qui lient les propriétaires fonciers.

Plans directeurs: La LAT exige des cantons qu'ils établissent des plans directeurs cantonaux. Le plan directeur cantonal est un instrument cantonal de gestion et de pilotage dans l'aménagement du territoire. Le plan directeur cantonal réglemente, en respectant les principes fédéralistes et démocratiques, les caractéristiques principales du développement du territoire visé dans le canton. L'objectif est de guider à long terme le développement territorial du canton, avec prévoyance et en harmonie avec les cantons voisins. Le plan directeur cantonal détermine les grandes lignes selon lesquelles les espaces naturels, agricoles, le milieu bâti et les espaces de détente seront développés et harmonisés entre eux, à moyen et long terme (15 ans). De conception analogue à celle du plan directeur cantonal, le plan directeur communal, qui lie les autorités, sert de guide au développement territorial communal et donc, pour la commune, de cadre d'organisation territoriale pour son développement ultérieur. Il forme donc la base des plans d'affectation et des plans de zones qui lient les propriétaires fonciers. Important: cet instrument (plan directeur communal) n'est pas obligatoire selon la LAT; le concept de base du plan directeur peut, par exemple, aussi prendre la forme d'un concept de développement (municipal).

Plans d'affectation

Avec le plan d'affectation du milieu bâti, le type, la proportion et l'affectation de l'usage des sols, par exemple habitation, industrie, surface libre, transports, sont fixés parcelle par parcelle, de manière obligatoire pour chacun. Il régleme en particulier les dimensions et la forme des bâtiments et installations et ordonne de manière générale l'utilisation du sol. Le plan d'affectation est composé du plan de zones et du règlement des constructions et des zones.

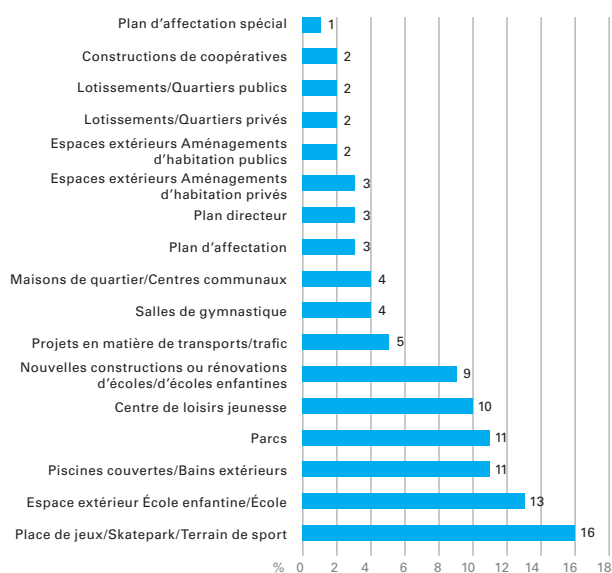
Plans d'affectation spéciaux

Les plans d'affectation spéciaux concrétisent et complètent les déterminations des plans d'affectation. On les appelle aussi plans d'aménagement détaillé, plans de quartier ou plans d'affectation de détail. Ils complètent et affinent l'affectation du sol prévue pour certaines parties du territoire d'une commune. Un plan d'affectation spécial sert d'instrument de planification et règle les possibilités de construction, d'utilisation et d'aménagement de secteurs étendus ou de projets individuels marquants tels que la construction d'un centre commercial ou d'une piscine. Les communes peuvent prescrire une obligation de plan d'affectation spécial pour certains territoires ou pour de grands bâtiments et installations. Le but d'un plan d'affectation spécial peut être: la garantie de qualités particulières, par exemple de caractères urbanistiques et architecturaux; une meilleure protection de constructions et d'espaces libres existants; ou des prescriptions pour certains projets comme des tours ou la réaffectation de friches industrielles.

Architecture de paysage: les architectes du paysage esquissent, planifient et conçoivent des espaces extérieurs non bâtis, comme des parcs, des terrains de sport et des jardins, mais aussi des surfaces libres dans l'espace rural et urbain. L'architecture de paysage actuelle définit son but central, préserver et créer des milieux de vie écologiques et conservant un fonctionnement social satisfaisant. Elle s'occupe par exemple de biotopes du monde animal et végétal, de la répartition des utilisations et des zones protégées sur le territoire, avec des éléments créatifs, de configuration du terrain et d'aménagement tels que surfaces, arbres et haies, murs et terrasses. Les espaces extérieurs se transforment et se développent sans cesse; au contraire des espaces bâtis, ils ne sont jamais terminés.

Graphique 6: **Fréquence de la participation selon la procédure d'aménagement ou l'objet de construction**

Données en pourcentage de l'ensemble des mentions
Plusieurs réponses possibles/Chiffres arrondis



Thèmes de participation les plus souvent cités

Concrètement, au niveau national, le plus grand nombre de procédures de participation sont exécutées dans des projets qui ont un rapport direct avec les enfants et les jeunes. Les consulter semble ici relever de l'évidence, car les enfants et les jeunes sont alors les groupes cibles principaux. Il existe quelques différences liées aux régions linguistiques, mais elles ne sont pas fondamentales. En Suisse alémanique, avec 16 pour cent, des procédures de participation ont été exécutées pour des projets tels que skateparks, places de jeux et terrains de sport. Juste après, avec 14 pour cent, on trouve les espaces extérieurs d'écoles ou d'écoles enfantines.

En Suisse romande aussi, les skateparks, places de jeux et terrains de sport sont au premier rang, qu'ils partagent avec les parcs et les places publiques, à raison de 16 pour cent chacun.

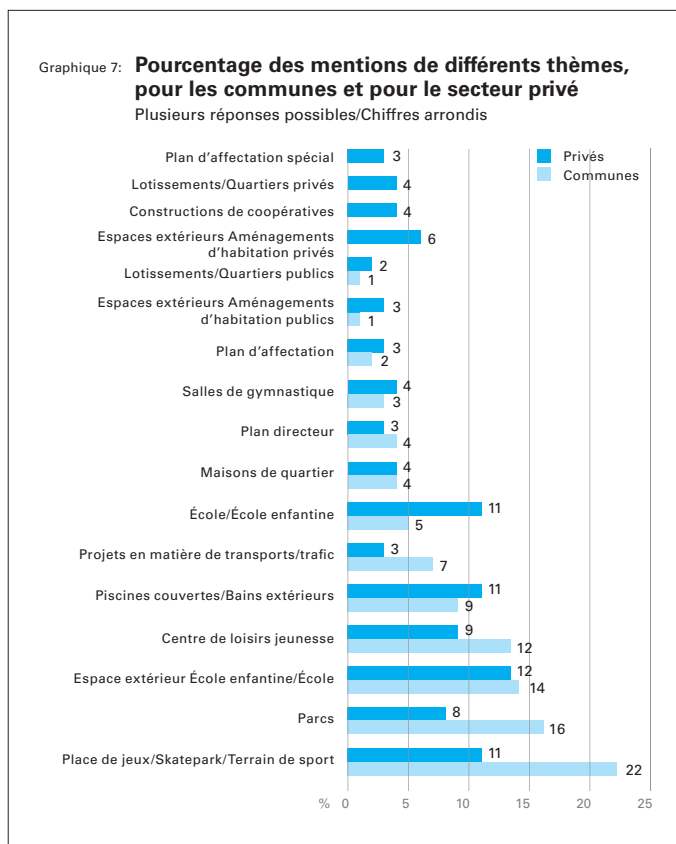
Les parcs et les places publiques, les espaces extérieurs d'école/d'école enfantine ainsi que les skateparks/places de jeux et terrains de sport forment à eux tous 40 pour cent de tous les projets de participation.

² Toutes ces définitions sont tirées des sites suivants:

https://www.irap.ch/uploads/tx_hsrpm/2012_12_17_Erlaeuterungen.pdf

[tps://are.zh.ch/internet/baudirektion/are/de/raumplanung/kantonaler_richtplan.html](https://are.zh.ch/internet/baudirektion/are/de/raumplanung/kantonaler_richtplan.html)

<http://www.landschaftsarchitektur.ch/fr/un-choix-naturel>



Les communes ont exécuté le plus grand nombre de procédures de participation pour des skateparks, des places de jeux et des terrains de sport. L'espace extérieur d'école et/ou d'école enfantine représente 14 pour cent des procédures, tandis que 12 pour cent reviennent au thème des centres de loisirs pour la jeunesse. On ne trouve pratiquement aucune participation au niveau communal pour l'espace public, les lotissements/quartiers, les aménagements d'habitations et l'aménagement d'espaces extérieurs. Un facteur qui joue ici naturellement un rôle est la quantité d'emplacements dont une commune dispose en réserve pour des constructions.

Les responsables de la construction et de la planification du secteur privé également ont surtout suivi des procédures de participation dans les quatre domaines suivants: nouvelles constructions ou rénovations d'écoles/d'écoles enfantines (11 pour cent), espaces extérieurs d'écoles/d'écoles enfantines (12 pour cent), skateparks/places de jeux et terrains de sport (11 pour cent), ainsi que piscines couvertes ou bains extérieurs (11 pour cent).

Participation des différents groupes d'âge

Pour cette évaluation, on constate que les enfants et les jeunes ont pu participer le plus souvent là où ils avaient un rapport

direct avec le thème. Il s'agit de lieux et de bâtiments où ils se tiennent de toute façon souvent étant donné leur vie quotidienne et qui d'ailleurs, pour la plupart, ont été établis dans ce but: bâtiments scolaires et leur environnement, places de jeux et terrains de sport, parcs publics. Le groupe le moins sollicité a été dans l'ensemble celui des 4 à 8 ans, mais les différences sont minimes. Les possibilités de participation et la diversité des domaines thématiques n'augmentent pas considérablement avec l'âge des enfants.

De manière générale, on peut dire que plus un projet est complexe, plus l'âge des enfants et des jeunes qui y participent sera élevé lui aussi. Pour les projets en matière de transports/trafic, de places publiques et de parcs, de bâtiments scolaires, d'espaces extérieurs dans l'environnement scolaire et de constructions de coopératives, les 9 à 12 ans ont été sollicités de préférence. Pour les plans d'affectation communaux, les salles de gymnastique, les centres de loisirs jeunesse et les projets de piscines couvertes/bains extérieurs, les adolescents avaient le plus de possibilités d'influence. En revanche, l'accent principal n'était jamais porté sur les plus jeunes, entre 4 et 8 ans. Cela ne veut pas dire que les 4 à 8 ans n'avaient absolument pas droit à la parole; ils étaient toutefois le groupe d'âge auquel on a le moins demandé son avis. Le moment choisi pour la participation change aussi en fonction de l'âge. Au fur et à mesure qu'il augmente, la participation se décale



de l'analyse des besoins jusqu'aux phases de la planification et du fonctionnement.

La plus grande partie de la coopération des plus jeunes, entre 4 et 8 ans, a eu lieu dans l'espace extérieur de l'école enfantine/de l'école; de la place de jeux/du skatepark/terrain de sport; des places publiques et des parcs; et dans les espaces intérieurs de l'école/école enfantine. Ces quatre domaines, à eux tous, représentent deux tiers de la participation pour ce groupe d'âge. Comme le graphique le montre très clairement, les possibilités d'influence baissent fortement dans les autres domaines thématiques.

La répartition se présente de manière très similaire chez les enfants de 9 à 12 ans. Leur participation a eu lieu, le plus souvent, exactement dans les mêmes domaines que pour les plus petits: espace extérieur des écoles enfantines/des écoles; place de jeux/skateparks/terrains de sport; places publiques et parcs; et espaces intérieurs de l'école/de l'école enfantine. Les centres de loisirs et les projets en matière de transports/trafic étaient aussi des domaines de participation des 9 à 12 ans. Ces six domaines représentent à eux tous trois quarts de la participation de ce groupe d'âge. Les grands projets de construction, les aménagements extérieurs et les cités résidentielles ne faisaient pas non plus partie des domaines les plus sujets à participation.

Chez les 13 à 18 ans, on trouve le plus de participation dans les thèmes place de jeux skateparks/terrains de sport; centres de loisirs; et places publiques/parcs. Au contraire des plus jeunes, pour ce groupe d'âge le centre de loisirs fait partie des trois domaines où la coopération a lieu le plus souvent. En revanche, la pondération est moindre pour l'environnement de l'école.

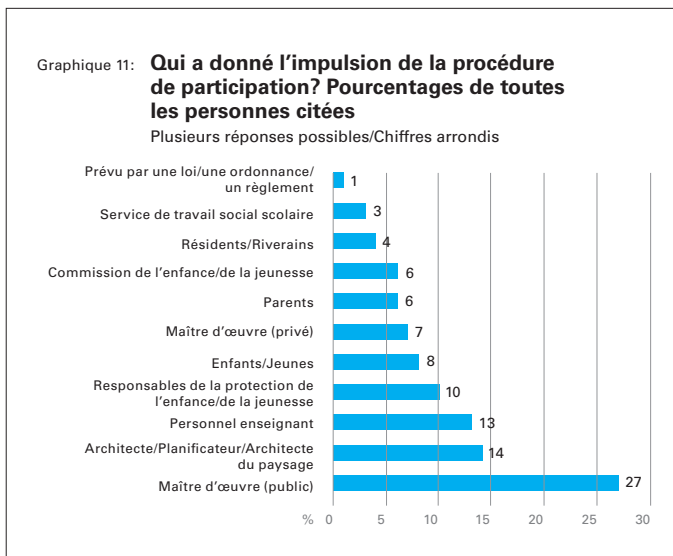
3.5 Adultes clés dans la commune

Pour la question des personnes clés dans la commune, il s'agit de montrer qui a donné l'impulsion de la participation, qui y a procédé et qui a ouvert l'accès vers les enfants. Il s'agit aussi du choix de la méthode.

Impulsion

Les enfants et les jeunes ont certes le rôle principal dans la procédure de participation, mais pour l'exécuter, en définir les contenus et les conditions-cadres, ce sont les adultes qui sont compétents. Les enfants et des jeunes dépendent des adultes pour la volonté d'instaurer une participation, prendre des décisions pour la systématiser et en assumer la responsabilité. Nous examinons ci-après d'où est venue chaque fois l'impulsion de la participation.

Les personnes impliquées le plus activement dans des procédures de participation sont les maîtres d'œuvre publics –

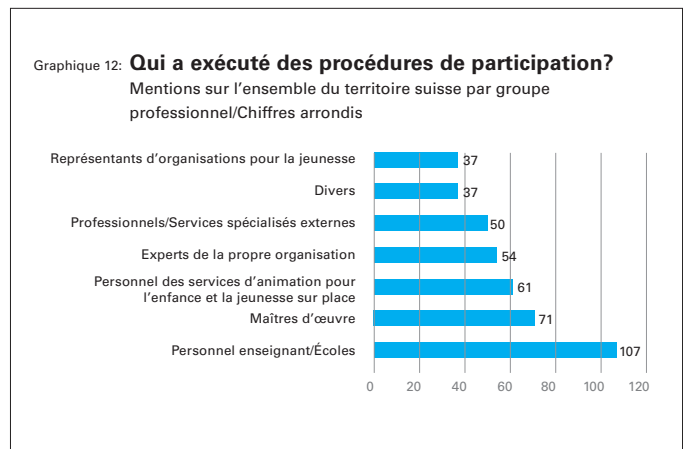


c'est-à-dire des représentant/es de communes ou de cantons. Ce sont également eux ou elles qui déterminent le plus souvent si une procédure de participation sera exécutée. Viennent ensuite les architectes, le personnel enseignant et les responsables de la protection de la jeunesse. Les maîtres d'œuvre publics montrent une grande compréhension pour l'ensemble de la population – par rapport aux autres acteurs, ce sont eux, en tout cas, qui sont à l'origine de la plus grande proportion de procédures de participation d'enfants et de jeunes. L'impulsion donnée par les architectes, ingénieurs, urbanistes, architectes paysagistes et par l'école est également importante. Seul 1 pour cent de toutes les procédures de participation a résulté directement d'une officialisation de ces procédures.

Exécution

Fondamentalement, on peut dire que les bureaux d'études et d'urbanisme privés mandatent moins souvent que les communes des professionnels externes pour exécuter les procédures de participation. Cela s'explique dans la mesure où ces bureaux de planification agissent au titre de mandataires de la commune ou du maître d'œuvre privé, ce qui n'est pas le cas de la commune en sa qualité de maître d'œuvre.

Nous présentons ci-après d'autres assertions sur l'exécution de procédures de participation, en nous référant aux acteurs respectifs qui interviennent. Il s'agit de relations significatives entre le type de projet, le moment de la participation et l'âge des enfants/jeunes qui participent.

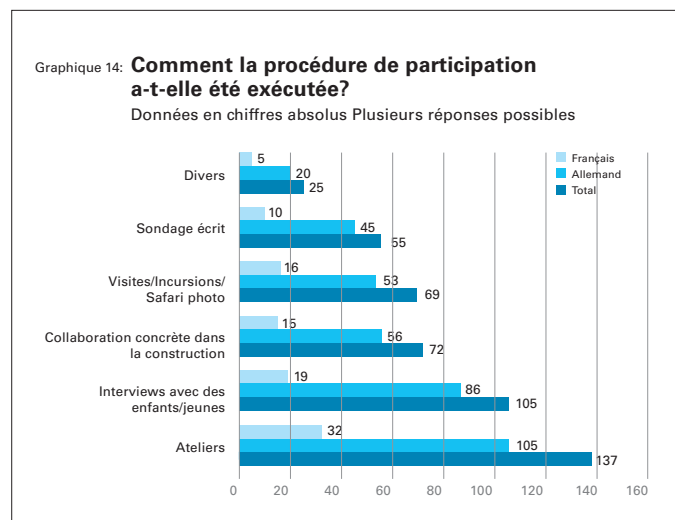
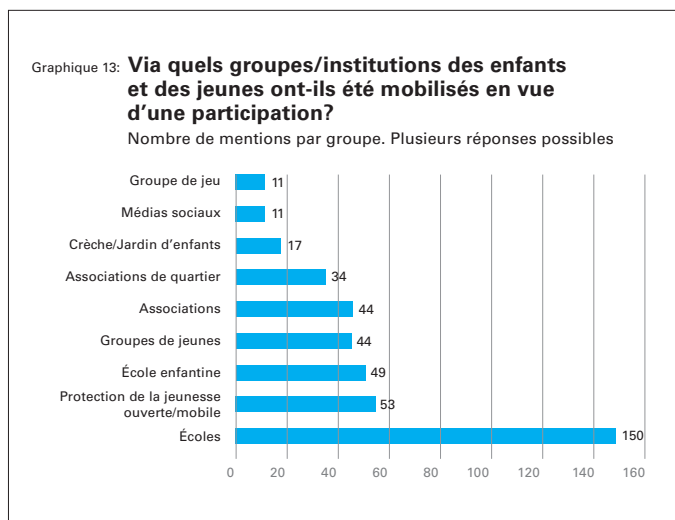


Le personnel enseignant et les responsables scolaires sont principalement intervenus dans l'exécution de procédures de participation pour des projets situés dans un contexte scolaire: pour des écoles, leurs espaces extérieurs, des salles de gymnastique et des piscines. Ils ont plus souvent exécuté – généralement sur mandat des maîtres d'œuvre – des procédures de participation au stade du concours, de la planification et de la construction et ont eu plus souvent affaire à des enfants de 9 à 12 ans.

Le personnel de l'animation enfance-jeunesse a exécuté plus souvent des procédures de participation pour des plans directeurs et des plans d'affectation spéciaux, des projets en matière de transports/trafic, des parcs, l'espace extérieur d'écoles, des centres de loisirs, des places de jeux, des constructions privées et des constructions de coopératives. Il a été plus souvent impliqué lors des phases de planification et de construction.

Les experts et les expertes qui ont été directement mandatés et ont eux-mêmes procédé à la coopération ont plus souvent exécuté des procédures de participation lors des plans directeurs et des plans d'affectation de piscines, de centres communaux et de constructions de coopératives. Ils ont plutôt reçu ces mandats au stade de l'analyse des besoins ainsi que de la planification et du fonctionnement. Ils ont eu plus souvent affaire à des enfants de 9 à 12 ans.

Les services spécialisés externes ont été plus souvent mandatés pour exécuter des procédures de participation pour des plans directeurs, des projets en matière de transports/trafic, des parcs, des centres communaux et des constructions de coopératives. L'analyse des besoins, la mise au concours ainsi que les phases de planification et de construction ont été les



moments où les services spécialisés externes ont le plus souvent exécuté des procédures de participation. Ces ressources externes ont eu plus souvent affaire à des enfants de 4 à 8 ans.

Les représentant et les représentantes d'organisations pour la jeunesse ont eu plus souvent pour mandat d'organiser la participation pour des plans d'affectation, des salles de gymnastique, des centres de loisirs pour la jeunesse, des constructions publiques et des constructions de coopératives. Quand des représentant/es d'organisations pour la jeunesse exécutent des procédures de participation, c'est plutôt pendant l'analyse des besoins et pour le concept de fonctionnement que pendant le fonctionnement même. Ils se sont moins souvent occupés de procédures de participation pour les 4 à 8 ans.

Les maîtres d'œuvre privés et publics ont été mandatés plus souvent pour exécuter des procédures de participation pour des salles de gymnastique, des places de jeux et des complexes privés, plus rarement pour des constructions de coopératives. Ils ont plus souvent procédé à la participation aux stades de l'analyse des besoins, de la mise au concours, de la planification, de la construction et du fonctionnement. Ils ont eu plus rarement affaire aux groupes d'âge des 4 à 8 ans et des 13 à 18 ans.

L'école, qui représente le plus grand nombre de mentions, est évidemment un véhicule important pour exécuter des procédures de participation. Il est important de rappeler que ce sondage ne met en lumière qu'un aspect partiel de la participation, l'aspect qui concerne la participation à la construction et à l'aménagement. Pour comprendre plus complètement la participation, davantage d'aspects entrent en ligne de compte.

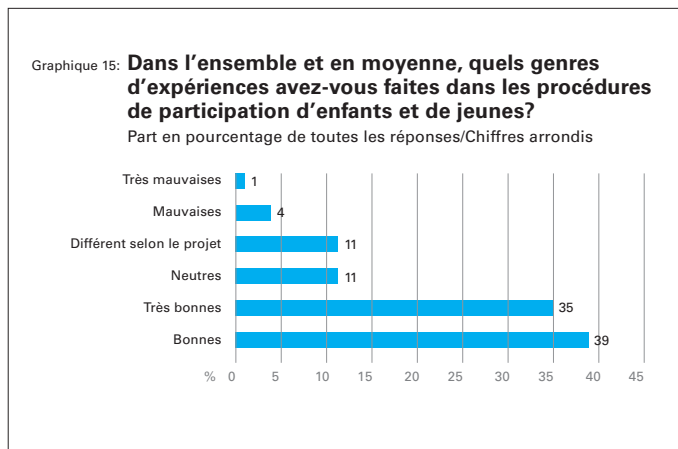
Différentes formes, différents véhicules de participation permettent aux enfants d'être une part active de la société. Il ne faut donc en aucun cas considérer le graphique 12 comme un classement permettant d'appréhender de manière générale le rôle des différents acteurs dans une culture vivante de la participation des enfants et des jeunes.

Mobilisation

C'est surtout via l'école ou l'école enfantine, la protection de la jeunesse, les associations, les groupes de jeunes ou les associations de quartier que des enfants et des jeunes ont été mobilisés pour participer. Les crèches, jardins d'enfants, groupes de jeu et les réseaux sociaux ont été moins importants. L'école est l'endroit clé pour créer le lien avec des enfants et des jeunes et les amener à participer. Manifestement, il existe encore relativement peu d'expérience de la prise en compte d'enfants d'âge préscolaire pour des procédures de participation.

Méthodologie/mode d'exécution

Nous avons ensuite mis en question le genre de participation. Il s'est avéré que la méthode utilisée influence la satisfaction qu'une procédure de participation peut apporter aux spécialistes participants. Un sondage écrit et une collaboration concrète pendant la planification et la construction ont plus souvent conduit à une satisfaction élevée ou très élevée, et la différence est significative. Ce ne sont pourtant pas les méthodes qui ont été utilisées le plus souvent. Les méthodes de participation les plus utilisées étaient des ateliers et des entretiens.



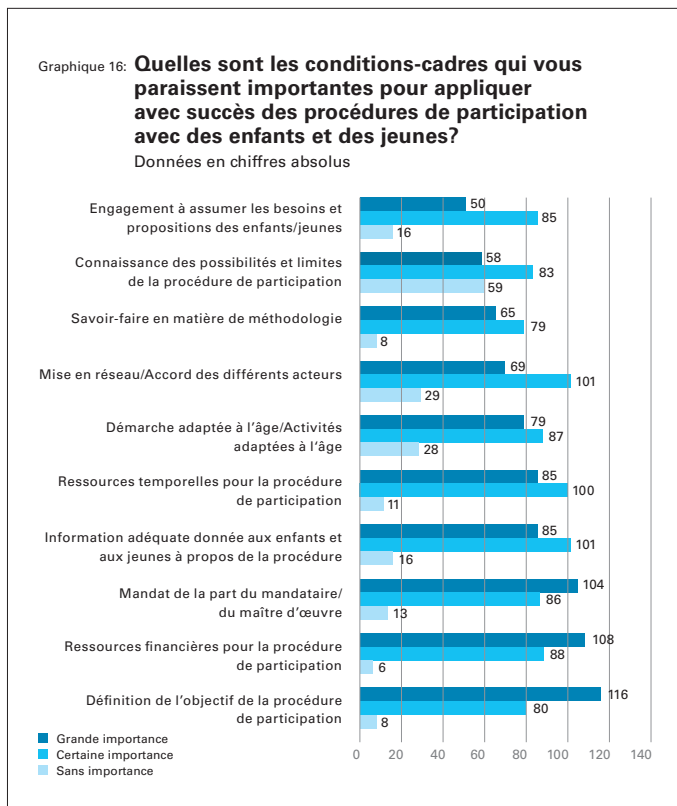
3.6 Évaluation des expériences et des conditions-cadres

Expériences

Au total, trois quarts des personnes qui ont une expérience de la consultation d'enfants et de jeunes ont qualifié cette expérience de bonne à très bonne. Les spécialistes qui avaient déjà de l'expérience dans les procédures de participation ont évalué celle d'enfants et de jeunes pour des espaces extérieurs, des aménagements d'habitations (maîtres d'œuvre privés), des places de jeux, des centres communaux et des plans d'affectation spéciaux de manière un peu plus positive que les personnes qui n'avaient pas cette expérience. L'âge des enfants et des jeunes pris en considération ne semble pas jouer de rôle dans l'évaluation de la procédure de participation: même les procédures avec les petits ont été jugées positives. La prise en considération de jeunes lors de l'analyse des besoins et pendant la phase de la construction a également donné lieu à de bonnes expériences.

Les procédures de participation pour des lotissements/quartiers sur mandat des pouvoirs publics ont été moins souvent les mieux notées (différence significative). Les procédures de participation pour des plans directeurs ont reçu davantage d'évaluations négatives. Lorsque des maîtres d'œuvre privés ont conçu des espaces extérieurs d'habitations en faisant participer des enfants et des jeunes, la procédure de participation a été plus souvent ressentie comme mauvaise ou très mauvaise.

La satisfaction était plus grande lorsque des spécialistes externes et également des représentant/es d'organisations pour la jeunesse ont été sollicités pour l'exécution de la procédure. Les architectes et les architectes d'intérieur ont plus souvent (la différence est significative) évalué la collaboration avec des enfants et des jeunes comme mauvaise ou très mauvaise. Certaines observations ajoutées dans les réponses ouvertes



délivrent un bon certificat concernant la capacité de discernement et la volonté de participation des enfants et des jeunes, disant qu'il s'agit de les inspirer, qu'ils sont tout à fait capables de fixer des priorités et comprennent que toute idée n'est pas réalisable.

Les spécialistes qui n'ont aucune expérience de la procédure de participation en ont le plus souvent attribué la cause à l'absence d'un mandat de la part du maître d'œuvre – public ou privé, indifféremment. En Suisse alémanique, c'était la raison la plus fréquente pour laquelle aucune procédure de participation n'était exécutée. En Suisse romande, la raison principale invoquée est que la personne n'avait pas encore mis en œuvre de projets d'aménagement et de construction qui concernaient des enfants et des jeunes. Ici aussi, il manque en outre des mandats confiés par les maîtres d'œuvre aux exécutants.

Plusieurs fois, des spécialistes ont indiqué dans les réponses ouvertes que la participation de la population était déjà inscrite officiellement dans la loi et n'excluait pas les enfants et les jeunes. D'autres ont trouvé qu'il suffisait que les besoins des enfants et des jeunes soient intégrés via des personnes qui représentent leurs intérêts: parents, représentant/es de l'école, personnel de protection de la jeunesse etc.

Dès le moment où une procédure de participation avait été exécutée, les spécialistes en étaient généralement satisfaits a posteriori. Ils ont toutefois trouvé problématique d'être confrontés aux attentes des enfants et des jeunes dans le travail direct avec eux: quiconque participe souhaite que ses idées soient mises en œuvre. Or l'applicabilité des idées exprimées semble être un point névralgique: 70 réponses ont indiqué qu'elle avait été problématique ou très problématique.

Conditions-cadres d'une participation réussie

Qu'est-ce qui permet à une procédure de participation de réussir?

Généralement, selon les indications des personnes interrogées, une procédure de participation réussit quand les conditions-cadres suivantes sont réunies:

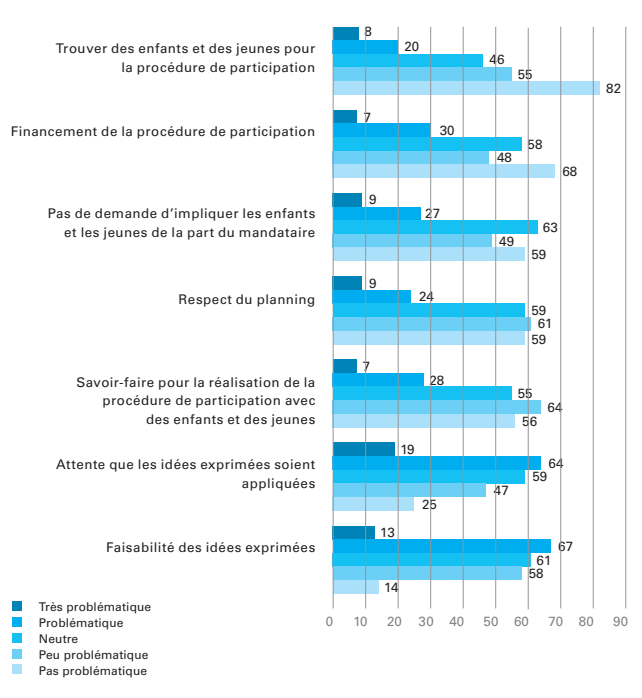
- Définition claire de l'objectif de la procédure de participation
- Mandat concernant la procédure de participation de la part du mandant/maître d'œuvre
- Suffisamment de temps réservé
- Ressources financières réservées à la procédure de participation

Le mandat du maître d'œuvre est donc également cité sur la question des facteurs de réussite. Moins de poids a été donné à des conditions-cadres de réussite de la participation telles que «Être au clair sur les possibilités et les limites de la procédure de participation». Il semble ici régner une interprétation de la mise à contribution des enfants et des jeunes comme étant ludique et sans limites. De même, des «activités adaptées à l'âge» ainsi que le «travail en réseau/se mettre d'accord avec les différents acteurs» n'ont pas été qualifiés de décisifs.

Individuellement, des personnes interrogées ont émis, dans les questions ouvertes, les observations suivantes:

- que les limites financières d'un projet doivent être clairement expliquées aux enfants.
- que les plans et les représentations devraient être faciles à communiquer, lisibles et sources d'inspiration.
- qu'il faut compter suffisamment de temps, et aussi une marge pour des imprévus.
- que les enfants et les parents doivent être consultés séparément.

Graphique 17: **Évaluation des difficultés rencontrées dans le travail avec les enfants et les jeunes, nombre de mentions en chiffres absolus**
Données en chiffres absolus



3.7 Les difficultés rencontrées dans le travail avec des enfants et des jeunes

Dans la question des principales difficultés rencontrées dans le travail avec des enfants et des jeunes, il s'agissait moins des circonstances et des conditions-cadres que de la manière donc le processus a été vécu concrètement.

Les difficultés les plus fréquemment citées ont été l'attente que les idées exprimées soient appliquées et la possibilité (ou l'impossibilité) de les réaliser.

La crainte d'éveiller des attentes et de décevoir ensuite les enfants et les jeunes semble relativement répandue. C'est également ce que l'on peut conclure de réponses données dans des champs ouverts du questionnaire. Transposer les idées et les propositions des enfants et des jeunes sous une forme réalisable a été ressenti comme difficile. Comme on pouvait s'y attendre, l'aspect temporel est une autre pierre d'achoppement: il semble que trop de temps passe avant que le résultat soit visible; et qu'au fil de la réalisation d'un projet de construction, les enfants participants deviennent grands et leurs besoins changent. Il s'agit alors de miser, dans la participation, sur des éléments et des facteurs transformables pour que les groupes de pairs suivants puissent les adapter à leurs besoins actuels.

IV. Récapitulatif

Les résultats du sondage laissent l'impression générale que la participation des enfants et des jeunes dans les projets d'aménagement et de construction s'effectue encore avec une relative réticence. Cependant, là où les enfants et les jeunes sont effectivement invités à participer, leur participation est généralement bien accueillie et perçue comme un plus. En particulier, une participation mise en place assez tôt, c'est-à-dire dès la phase de l'analyse des besoins d'un projet, semble reconnue. Une participation pendant cette phase est évaluée positivement par les spécialistes, et c'est aussi le moment qui est considéré comme le plus judicieux, tant par les personnes expérimentées que non expérimentées.

En Suisse alémanique, la participation pendant la phase de la planification est à peine plus fréquente que pendant l'analyse des besoins. En Suisse romande en revanche, la participation au stade de l'analyse des besoins a lieu plus de deux fois plus souvent que pendant la phase de planification.

Les enfants et les jeunes ont pu participer le plus souvent là où ils avaient un lien direct avec le thème. Il s'agit de lieux et de bâtiments où les enfants et les jeunes séjournent de toute façon fréquemment dans leur vie quotidienne et qui ont d'ailleurs été établis à cette fin: les écoles et leur environnement, les places de jeux et les terrains de sport, les parcs publics. Dans l'ensemble, le groupe d'âge le moins sollicité était celui des 4 à 8 ans. Les différences sont toutefois minimes. Les possibilités de participation dans les domaines thématiques n'augmentent pas considérablement parallèlement à l'âge de l'enfant et malgré ses compétences croissantes.

L'environnement de l'école est très clairement le lieu de participation le plus important en ce qui concerne les intentions d'aménagement et de construction. Les réseaux sociaux comme plateforme de participation sont en toute fin de liste. Pour intéresser des enfants et des jeunes à des processus de participation, c'est à l'école que s'exerce le plus d'influence, et le personnel enseignant joue un rôle crucial dans l'exécution de procédures de participation.

Derrière l'école, ce sont encore et toujours la protection de la jeunesse, les groupes de jeunes ou les associations de quartier qui ont du poids pour mobiliser des enfants et des jeunes pour une participation.

Les architectes et les architectes d'intérieur ont plus rarement expérimenté la participation, et, quand c'est tout de même le cas, ils la jugent plus négativement.

Au contraire de la planification architecturale, la sollicitation lors de la phase de construction est associée à de meilleures expériences, mais n'a pas lieu souvent.

Au total, trois quarts des participant/es qui ont répondu au sondage et ont une expérience de la mise à contribution d'en-

fants et de jeunes ont jugé cette expérience bonne à très bonne. Les spécialistes qui avaient déjà de l'expérience dans les procédures de participation ont jugé la mise à contribution d'enfants et de jeunes pour des espaces extérieurs, des aménagements d'habitations de maîtres d'œuvre privés, des places de jeux, des centres communaux et des plans d'affectation spéciaux de manière un peu plus positive que les spécialistes qui n'avaient pas cette expérience.

La principale raison invoquée par les intéressés pour expliquer pourquoi aucune procédure de participation n'avait encore été appliquée était «l'absence de mandat pour une procédure de participation de la part du maître d'œuvre (public ou privé)». Un autre motif est que les responsables estimaient n'avoir «pas réalisé de projets d'aménagement et de construction concernant les enfants et les jeunes».

Les ressources financières n'étaient pas considérées comme un facteur décisif pour la participation; elles représentent toutefois une condition-cadre utile. Il semble plus important de circonscrire clairement la procédure et de pouvoir bien gérer les attentes des enfants impliqués. Les spécialistes ressentent comme particulièrement problématique l'attente des enfants et des jeunes de voir leurs idées intégralement mises en œuvre. Certains spécialistes, de leur côté, évoquent des expériences où les enfants et les jeunes comprennent très bien que tout n'est pas faisable et seraient également aptes à fixer des priorités.

V. Recommandations d'action

Le présent sondage donne une idée de la participation des enfants et des jeunes lors de projets d'aménagement et de construction. Bien que les résultats ne soient pas représentatifs au sens statistique, ils confirment notre constat: en Suisse, la participation des enfants et des jeunes dans les projets d'aménagement et de construction en est à ses débuts.

Les recommandations ci-après d'UNICEF Suisse et Liechtenstein sont basées sur les résultats du sondage. En arrière-plan, les expériences tirées de l'initiative «Commune amie des enfants» sont également à leur source:

Ancrer la participation dans la société

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est obligatoire pour toutes les autorités et tous les niveaux administratifs de l'État, notamment pour les autorités de l'aménagement et de la construction aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Elles doivent créer des réglementations adaptées, niveau par niveau, pour renforcer les enfants et les encourager à défendre globalement leurs propres droits. L'approche par les droits de l'enfant donne également une base d'action importante aux organismes privés, aux entreprises, maîtres d'œuvre, coopératives de construction, gérances immobilières, spécialistes tels qu'architectes, architectes paysagistes et autres acteurs: ils assument la co-responsabilité d'appliquer la Convention sur les droits de l'enfant et d'entrer en matière le mieux possible sur les besoins des enfants et des jeunes. L'attitude éthique qui consiste à voir les enfants et les jeunes comme des sujets de droit, des utilisateurs et des experts de leurs propres préoccupations d'espace vital doit s'imposer. Pour cela, il faut un discours social, un travail de sensibilisation, de l'information. Il s'agit de savoir si les enfants et les jeunes sont considérés comme faisant partie de la population; un point de vue, une attitude qui doit s'ancrer dans les esprits.

Inscrire la participation à tous les niveaux de l'administration et auprès des autorités

Le motif le plus fréquemment invoqué de la renonciation à une procédure de participation est l'absence de mandat à cet effet. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et l'article 4 de la loi sur l'aménagement du territoire incluent implicitement la participation des enfants et des jeunes. Ceux-ci font partie de la population dont les autorités doivent veiller à ce qu'elle puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans. Ainsi, la participation des enfants et des jeunes devrait être une évidence, même si elle n'est pas explicitement inscrite dans les ordonnances et les règlements. Il est donc indiqué de mettre en œuvre, de rendre

visible ou d'établir explicitement la participation des enfants et des jeunes, pour tous les domaines thématiques pertinents et à tous les niveaux de l'administration, dans des chartes, des concepts de développement, des plans directeurs, des règlements de construction, des procédures d'autorisation, des concepts d'affectation et des procédures de mise au concours. Tous les maîtres d'œuvre, publics ou privés, sont requis de s'impliquer dans le débat sur la participation des enfants et des jeunes et d'intégrer cette participation comme un critère d'attribution des mandats ainsi que dans la mise au concours.

Inscrire la participation dans les programmes d'enseignement

Que l'on soit architecte, architecte d'intérieur ou architecte paysagiste, urbaniste, ingénieur en génie civil ou spécialiste du trafic et des transports, la participation des enfants et des jeunes devrait faire partie de la formation et être intégrée dans les filières d'apprentissage et d'études; le but étant d'ancrer la participation dans la conception de la profession et de véhiculer cet «outil». Il incombe aux institutions de formation de faire de la recherche à cet effet et de développer des procédures et des modèles de participation adaptés aux différents domaines et niveaux, pour les différents projets et procédures. Mais il incombe aussi aux associations professionnelles de discuter de l'importance de la participation des enfants et des jeunes dans l'aménagement de notre espace vital, et de défendre et promouvoir cette participation auprès de leurs membres. Il s'agit en outre de montrer les effets positifs des procédures faisant participer des enfants et des jeunes à des projets d'aménagement et de construction et de rassembler des témoignages de cette valeur ajoutée.

Promouvoir les projets de participation et partager les expériences

Les participants au sondage qui avaient déjà expérimenté la participation dans des projets d'aménagement et de construction l'ont jugée plus positive qu'on ne s'y serait attendu sur la base de l'estimation de ceux qui n'avaient pas cette expérience. Le partage d'expérience, de connaissances et d'exemples de bonnes pratiques recèle un grand potentiel, également pour faire accepter la participation dans toute la mesure nécessaire et reconnaître les enfants et les jeunes, ces experts de l'habitat, comme une partie de la société devant être considérée comme égale en droits. Pour que la participation puisse continuer à se développer, il faudra toutefois encore beaucoup d'autres projets pilotes et programmes d'où des enseignements pourront être tirés d'exemples concrets, conjointement avec les enfants et les jeunes.

Ce qui manque encore aux spécialistes de la construction et de l'aménagement, ce sont des bases d'action systématisées, avec des critères de qualité et des méthodes dérivés des besoins des enfants et des jeunes. Il reste à développer une définition et une compréhension commune de ce que sont exactement des espaces de vie conviviaux et ergonomiques pour les enfants et les jeunes et des espaces extérieurs qui leur sont adaptés. De même, des directives manquent pour montrer, dans un but d'efficacité, comment et à quel stade d'un projet de construction ou d'aménagement les critères de qualité de cette convivialité ou ergonomie doivent être appliqués. La diversité méthodologique est très grande, elle est d'ailleurs nécessaire pour ouvrir l'accès à la participation à autant d'enfants que possible. En définitive, la compréhension de tous envers la participation des enfants et des jeunes à l'aménagement de notre milieu de vie doit également être encouragée dans l'ensemble de la population – d'une part pour qu'une culture de l'échange d'informations entre adultes et enfants puisse en découler, d'autre part parce que la participation des enfants et des jeunes est encore souvent conçue comme un facteur de coûts indésirable, comme un «processus à sens unique», une participation réduite à de simples questions sur leurs souhaits. Les enfants, toutefois, ne sont pas seulement des objets de sondages, mais des membres souverains de la société, même si, souvent, ils font leurs choix et prennent leurs décisions d'une autre manière que les adultes, comme cela ressort de l'étude de 2015 de l'UNICEF Suisse et Liechtenstein citée au début du présent document, «De l'opinion exprimée à l'action concrète».



Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Pfingstweidstrasse 10 | CH-8005 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

Fax +41 (0)44 317 22 77

www.unicef.ch

Compte postal 80-7211-9



unicef 
Suisse et Liechtenstein